



# Assemblée des Français de l'Étranger

## SYNTHESE DES QUESTIONS ECRITES

Assemblée des Français de l'étranger

Réponses reçues /Septembre 2008

## LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ECRITE	DESTINATAIRE(S)
<b>AEFE</b>			
1	M. Fwad HASNAOUI	Stages de formation et de mise à niveau des enseignants dans les établissements AEFE Zone Mahgreb	AEFE - Mme Anne-Marie DESCOTES
2	Mme Catherine RECHENMANN	Conventionnement du Lycée Blaise Pascal d'Abidjan	AEFE - Mme Anne-Marie DESCOTES
<b>COOPERATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE</b>			
3	M. Eric GRANRY	Centre culturel et de coopération linguistique au Malawi	M Alain LOMBARD – CID-CCF-C
4	Mme Anne-Colette LEQUET	Devenir de l'Institut français d'Ecosse à Edimbourg	M; Alain LOMBARD – CID-CCF-C
<b>ADMINISTRATION DES FRANCAIS</b>			
5	M. Fwad HASNAOUI	Prise de rendez vous dans les consulats généraux en Algérie	M. Jean-Charles DEMARQUIS – FAE/SFE/ADF
6	M. François NICOULLAUD	Renouvellement de la carte nationale d'identité, Instructions du ministère de l'Intérieur datant de septembre 2007.	M. Jean-Charles DEMARQUIS – FAE/SFE/ADF
7	Mme Martine SCHOEPPNER	Compétence et déplacement des consuls	M. Jean-Charles DEMARQUIS – FAE/SFE/ADF
8	Mme Annick BAHKTRI	Laisser passer franco tunisiens	M. Jean-Charles DEMARQUIS – FAE/SFE/ADF
<b>AFFAIRES SOCIALES</b>			
9	M. JL MAINGUY	Création de mission ponctuelle d'enquête sociale pour les villes de Syrie et Jordanie.	M. Eric LAMOUREUX – FAE-SFE-ASE
<b>CONVENTIONS ET ENTRAIDE JUDICIAIRE</b>			
10	M. Jean-Louis MAINGUY	Reprise des négociations pour les conventions juridiques et fiscales entre la France et le Liban.	Mme ASSIA SIXOU – FAE/SAEJ/CEJ/

**CNIL**

11	M. Francis NIZET	Diffusion des lettres périodiques des Consulats aux Français de leurs ressorts.	M Alex TURC Président de la CNIL
----	------------------	---	-------------------------------------

**DIRECTION JURIDIQUE SNCF**

12	M. Dominique DEPRIESTER	Abandon des « liaisons anti-trains » entre la France et l'Italie.	Mme Catherine MARCHAND
----	-------------------------	---	------------------------

**AEFE**

13	M. Francis NIZET	Guide pratique des parents.	AEEE- Mme Anne-Marie DESCOTES
----	------------------	-----------------------------	-------------------------------

**DRH – PERSONNELS SPECIALISES ET A GESTION DECONCENTREE**

14	M. François NICOULLAUD	Conventions internationales de travail et recrutés locaux du ministère des affaires étrangères et européennes.	
----	------------------------	--	--

## QUESTION ORALE N° 1

*Auteur : Monsieur Fwad HASNAOUI, membre élu de la circonscription électorale d'Alger.*

### **Objet : Stages de formation et de mise à niveau des enseignants dans les établissements AEFE Zone MAGHREB.**

Dans la zone Maghreb du réseau de l'AEFE, le système de formation et de mise à niveau des enseignants est organisé à Tunis.

Malheureusement, les enseignants du tout nouveau LIAD (Lycée International Alexandre Dumas d'Alger, seul Lycée Francophone et agréé par l'AEFE en Algérie) ne bénéficient que d'une partie infime de ce PRF (Plan Régional de Formation) quand les dits stages ne sont pas annulés ou reportés pour des raisons inconnues. Il est à noter que certaines disciplines n'ont bénéficié d'aucune formation depuis plusieurs années (SES par exemple). Ne serait-il pas plus judicieux de préparer un plan de formation qui réponde aux réels besoins de formation et de pédagogie en concertation avec les enseignants concernés ? Beaucoup d'enseignants du LIAD sont recrutés localement et nécessitent impérativement des mises à niveau par rapport au programme Français.

Par ailleurs, les formations organisées au sein du LIAD en interne, sont plutôt des actions d'accompagnement et ne permettent pas une évaluation concrète ainsi qu'un comparatif du niveau pédagogique général entre enseignants. Comment envisager une reconversion de ces enseignants pour donner de meilleurs résultats si les moyens de formation et de mise à niveau pédagogique ne sont pas à la hauteur de leurs attentes ?

### **ORIGINE DE LA REponse :**

#### **AEFE**

Le plan de formation de la zone MAGHREB EST-MACHREK est organisé lors d'un séminaire des chefs d'établissement et directeurs d'école auquel participent les responsables des établissements français d'Algérie (lycée international Alexandre-Dumas d'Alger et Petite école d'Hydra). Cette organisation est coordonnée par un comité de suivi composé de l'IEN de la zone, d'un directeur d'école et du proviseur du lycée Pierre Mendès France de Tunis (EGD où est géré le budget de la formation continue). Le plan régional de formation est construit en tenant compte, d'une part, des priorités pédagogiques de l'Agence et, d'autre part, des besoins exprimés par les personnels dans les établissements et retenus par la cellule de formation ou le conseil pédagogique de l'établissement.

Dans le plan régional de formation, les enseignants du LIAD ont accès aux stages organisés spécifiquement pour leur établissement, aux stages dits ouverts et organisés dans les autres établissements de la zone, aux stages régionaux. Ces stages peuvent être encadrés, selon la thématique, par des inspecteurs venant de France (Agence ou académie partenaire), des formateurs venant de l'académie partenaire ou des professeurs expatriés dont les compétences comme formateur ont été reconnues lors de leur recrutement.

Concernant des disciplines à faible effectif d'enseignants (par exemple les SES, la philosophie, ...) deux possibilités sont offertes : l'établissement prend en charge la participation de l'enseignant soit à un stage de sa discipline organisé dans le cadre du plan académique de formation de l'académie partenaire, soit à un stage interrégional organisé par une autre zone de formation continue du réseau.

La diversité des types de stages et celles des intervenants permet aux enseignants du LIAD de rencontrer des collègues d'autres lycées et d'avoir accès aux actualités pédagogiques en cours dans les établissements français à l'étranger et en France pour faire évoluer leurs pratiques.

## QUESTION ORALE N° 2

*Auteur : Madame catherine RECHENMANN, membre élu de la circonscription électorale d'Abidjan.*

### Objet : Conventionnement du lycée français Blaise Pascal d'Abidjan

Le lycée Français Blaise Pascal d'Abidjan rouvre le 2 septembre 2008 après 4 années de fermeture dues aux événements survenus en novembre 2004 entraînant la destruction totale de cet établissement. L'Etat Ivoirien assume le coût global de la reconstruction.

Le lycée est à ce jour "habilité", géré par une association l'AREF, Association pour la Réouverture des Ecoles Françaises.

L'habilitation donne le droit de recruter des titulaires de l'éducation nationale française en détachement direct. Les enseignants sont détachés de l'éducation nationale sur un contrat local signé par l'employeur en l'occurrence l'Association, de droit ivoirien qui fixe les salaires en FCFA. Ils sont fiscalisés sur place.

Les bulletins de salaires sont conformes à la réglementation ivoirienne, avec tous les prélèvements obligatoires auxquels s'ajoutent la CFE et les cotisations pour la pension civile française.

Cette situation appelle les remarques suivantes :

- Le lycée Blaise Pascal est un établissement français, appartenant à la France, qui depuis sa création a toujours été conventionné.
- L'habilitation est une qualification de « circonstance » qui n'existe pas dans l'arsenal administratif de l'enseignement.
- Ce « statut » présente, pour les enseignants, un caractère précaire (risque de dévaluation notamment), en rupture avec le droit commun en la matière ; de plus, il n'est pas de nature à favoriser la venue et l'installation en Côte d'Ivoire de titulaires.
- La qualification, le niveau de l'enseignement et le prestige réputés du lycée risquent d'en être altérés, gênant une procédure de conventionnement ultérieure.

Le lycée doit donc être impérativement conventionné dès sa réouverture afin que les professeurs détachés retrouvent un statut de résidents AEFÉ, payés en euros et imposés en France.

Vu l'urgence et l'importance du sujet, peut-on envisager un rapide conventionnement de cet établissement afin qu'il retrouve dès sa réouverture, son statut antérieur de novembre 2004 ?

### **ORIGINE DE LA REPOSE :**

#### **AEFE**

Le lycée français Blaise Pascal d'Abidjan a été partiellement détruit (un bâtiment incendié), largement endommagé et totalement pillé en novembre 2004, lors de la guerre civile.

Sa fermeture en 2004 et la dissolution de l'ancienne association de parents d'élèves, de fait puisqu'il n'y avait plus d'élèves, ont entraîné automatiquement un déconventionnement, en même temps que la perte de l'homologation. Le gouvernement ivoirien a souhaité la réouverture d'établissements d'enseignement français d'excellence, et d'abord celle du lycée Blaise Pascal, en s'engageant à financer les travaux de réhabilitation des bâtiments endommagés.

La décision de réouverture, en septembre 2008, a été prise en mai 2007, la France se chargeant de mettre en place le dispositif pédagogique nécessaire au fonctionnement de cet établissement.

Si les bâtiments appartiennent à la France, le lycée n'en est pas moins un établissement privé de droit ivoirien et est géré par une association de droit local (AREP).

Concernant l'habilitation, elle a été donnée par le ministère de l'Education nationale français et permet notamment le détachement des agents. En principe, le détachement de personnel de la fonction publique française est subordonnée à l'homologation de l'établissement.

La longue liste de candidatures d'enseignants qui souhaitent venir exercer en contrat local dans cet établissement démontre bien que la qualification, le niveau d'enseignement et le prestige de ce lycée ne risquent pas d'en être altérés.

Afin que la réouverture se passe dans les meilleures conditions possibles, les mesures suivantes ont été prises : une association franco-ivoirienne (association pour la réouverture des écoles françaises) s'est créée et un groupement d'entreprises s'est constitué

l'association a déposé des statuts, a élaboré un budget de fonctionnement et conçu des contrats de recrutement local, avec l'appui de l'Agence

l'AEFE ne pouvant pas proposer une convention à un établissement qui n'est pas homologué a créé au 1<sup>er</sup> septembre 2008 le CAREEFICI (Centre d'Appui à la Réouverture des Etablissements d'Enseignement Français en Côte d'Ivoire), établissement en gestion directe qui lui a permis d'affecter d'ores et déjà 6 enseignants expatriés à ce lycée lors de cette rentrée scolaire.

A la suite de la réunion qui s'est tenue vendredi 12 septembre en présence de la Direction de l'AEFE et de M.Chauveau, avocat et Président de l'AREF), la position de l'Agence sur la question de l'homologation est la suivante :

Il n'existe pas d'objection de principe sur un éventuel conventionnement mais il faut respecter les procédures mises en place et attendre que le ministère de l'Education nationale accorde l'homologation à cet établissement. Le dossier d'homologation de ce lycée sera étudié par le MEN, l'AEFE et le MAEE avec la plus grande bienveillance lors de la prochaine campagne au début de l'année 2009.

Par la suite, un débat devra être ouvert avec le comité de gestion et les parents d'élèves afin d'évaluer le coût d'un conventionnement entre les deux parties.

L'Agence a donc mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accompagner la réouverture de ce lycée mais ne peut en aucun cas mettre en place une convention actuellement. De fait, 953 élèves sont accueillis au lycée Blaise Pascal à la rentrée 2008.

### QUESTION ORALE N°3

*Auteur : Monsieur Eric GRANRY, membre élu de la circonscription électorale de Nairobi.*

#### **Objet Centre culturel et de coopération linguistique au Malawi.**

Le dispositif représentant la France au Malawi est extrêmement réduit puisqu'il n'y a qu'un chargé d'affaires en fin de mission (et dont le renouvellement n'est pas encore assuré à cette date) et un Centre culturel et de Coopération linguistique, particulièrement actif, sur lequel planent des rumeurs de fermeture.

Or, ce Centre de Blantyre est l'unique moyen de diffusion de la langue et de la culture française dans ce pays, atteignant un large public malawite et réussissant à s'autofinancer de manière satisfaisante. Il sert donc très fortement les intérêts de la France au Malawi.

Ces rumeurs de fermeture sont-elles fondées et quel est le dispositif que la France souhaite garder au Malawi ?

#### **ORIGINE DE LA REponse :**

#### **COOPERATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE**

---

Dans le contexte de la réforme de notre réseau diplomatique, l'universalité de notre présence et l'importance du développement de la francophonie en Afrique ont été réaffirmées aux Journées de la coopération internationale et du développement les 25 et 26 août derniers à Paris.

Les contraintes budgétaires qui pèsent sur le réseau de coopération rendent nécessaire pour nos établissements un meilleur autofinancement passant par la recherche de nouvelles ressources propres. Le Centre culturel et de coopération linguistique de Blantyre, au Malawi, qui dépend sur le plan administratif et budgétaire de notre ambassade en Zambie, n'échappe pas à cette nécessité.

Il n'est pas envisagé à l'heure actuelle de fermeture du Centre culturel et de coopération linguistique de Blantyre, mais sa transformation en établissement exerçant l'ensemble des compétences du Service de coopération et d'action culturelle, dans le cadre de la réforme de notre dispositif de coopération culturelle annoncée par le Ministre des Affaires étrangères et européennes.

## QUESTION ORALE N°4

*Auteur : Madame Anne-Colette LEQUET, membre élu de la circonscription électorale de Londres.*

### **Objet : Devenir de l'Institut Français d'Ecosse à Edimbourg (CCCL)**

Le CCCL jouit d'une position particulière dans la « capitale » écossaise, dépassant son rôle traditionnel de promotion de la langue et de la culture française. Il y joue, en effet un véritable rôle politique et de représentation de la France, alliée historique par excellence de l'Ecosse.

Dans le cadre de l'adaptation du réseau des Instituts culturels engagée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, l'existence de cet institut est pourtant menacée.

Déjà, depuis cette rentrée 2008, il fonctionne sans directeur, le contrat de la dernière directrice n'ayant pas été renouvelé. De même la directrice des cours, qui vient de quitter ses fonctions, n'est pas remplacée.

Malgré cela, l'Institut continue à fonctionner grâce, notamment, au dévouement des recrutés locaux.

On nous a parlé d'une possible transformation du centre en Alliance française, mais cette hypothèse n'a absolument pas été confirmée. Une Alliance française, remplirait assurément parfaitement le rôle de diffusion de la culture et de la langue française, mais demeurerait une association de droit local dirigée par des personnes britanniques francophiles et, de ce fait, ne disposerait pas de cette « autorité » conférée à une véritable présence culturelle de l'Etat français en Ecosse.

De plus, est-ce la seule option envisagée ? Dans le cadre de « l'adéquation entre les ambitions et les moyens » telle qu'elle est nommée dans le récent « Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France », ne pourrait-on pas, par exemple, revoir le recrutement du personnel de l'Institut en privilégiant, au côté des personnels détachés, les recrutés locaux ?

En tout état de cause, je vous saurais gré de me faire part du sort qui est réservé à l'Institut français d'Ecosse.

### **ORIGINE DE LA REPOSE :**

#### **COOPERATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE**

---

Connaissant le rôle de l'Institut Français dans la relation privilégiée que la France a toujours entretenue avec l'Ecosse, le Ministère des Affaires étrangères et européennes a engagé une réflexion sur son devenir, et plus largement, dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques, sur notre dispositif de coopération culturelle au Royaume Uni.

Le Consul Général récemment nommé assume également les fonctions de directeur de l'Institut dont il est chargé de guider l'évolution à court et à moyen terme.

Le Ministère est pleinement conscient de la qualité des agents expatriés ainsi que des recrutés locaux actuellement salariés de l'Institut, et du dévouement dont il font preuve pour assurer son bon fonctionnement.

La reprise des activités de l'Institut par une Alliance française gérée par un comité local est une des options actuellement à l'étude. Toutefois, à ce stade, toutes les propositions demeurent envisageables, y compris celle d'un redéploiement de l'organigramme en fonction des compétences des recrutés locaux. Quelle que soit l'option finalement retenue, le souci de maintenir une présence française de qualité en Ecosse et le respect des droits des personnels sont et demeureront au premier rang des priorités du Ministère.

## QUESTION ORALE N°5

*Auteur : Monsieur Fwad HASNAOUI, membre élu de la circonscription électorale d'Alger.*

### Objet : Prise de RDV dans les Consulats Généraux en Algérie

Dans le rapport des décisions du CMPP (Conseil de Modernisation des Politiques Publiques) du 4 avril 2008 et au sujet de la RGPP (Révision Générale de Politiques Publiques), il était stipulé qu' « Un numéro vert unique et accessible en permanence d'information consulaire sera mis en place à terme au niveau de chaque pays, voire au niveau européen ». A cet effet, nous entendions par numéro vert, la mise en place de communications gratuites, sommes toutes normales pour un service public.

Quand cette décision sera-t-elle appliquée ?

Malheureusement, en Algérie, la prise de rendez vous voire la demande de renseignement auprès des chancelleries (excepté Annaba) est payante. Elle est effectivement organisée via un opérateur privé qui facture les communications à des prix jugés prohibitifs par bon nombre de nos compatriotes.

Pourquoi alors le compte "visas" largement bénéficiaire, ne pourrait permettre de "garantir" le fonctionnement de ce numéro vert en communications locales Algérie, ou, au minimum, un numéro indigo à tarif réduit où la communication téléphonique est en partie facturée au destinataire.

D'autre part et toujours dans le même esprit, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous apporter des éclaircissements sur l'évolution de la mise en place du NUMIC pour les Français inscrits au registre des français établis hors de France :

L'identification devrait, théoriquement, permettre d'obtenir des réponses en "priorité" par rapport à des compatriotes non encore immatriculés, même s'il semblerait qu'en proportion, les « immatriculés » demandent moins de renseignements.

En leur nom, je vous demande de bien vouloir reconsidérer cette organisation de prise de rendez vous voire la rendre possible par Internet notamment, afin que nos compatriotes ne subissent pas plus longtemps ce préjudice.

### **ORIGINE DE LA REponse : ADMINISTRATION DES FRANCAIS**

Nos consulats généraux de France à Alger et Oran ont mis en œuvre le système de prise de rendez-vous par le biais d'un opérateur extérieur car cela constitue le meilleur moyen d'accueillir le public français dans de bonnes conditions. S'agissant particulièrement d'Alger, les conditions de sécurité ne permettaient pas d'envisager de maintenir les files d'attente qui existaient avant la mise en place de ce système. L'enquête, anonyme, réalisée par les postes montre d'ailleurs que les usagers sont plutôt satisfaits de ce fonctionnement qui leur évite de longues heures d'attente.

Il n'est pas envisageable de faire une distinction entre les inscrits et les non-inscrits, en raison du principe d'égalité des citoyens d'une part, et parce que le numéro d'identification consulaire est un numéro personnel qu'il n'est pas permis à l'administration de transmettre à l'opérateur privé chargé de l'organisation des rendez-vous d'autre part.

Un logiciel de prise de rendez-vous par Internet a été développé pour les services des visas. La direction des systèmes d'information (DSI) devrait l'adapter dans les prochains mois aux services d'administration des Français. L'organisation du travail relevant de la responsabilité de chaque chef de poste consulaire, certains souhaiteront peut-être conserver le système de gestion des rendez-vous par un prestataire extérieur.

La question de la mise en place d'un « numéro vert unique » pour les Français de l'étranger, préconisée par le 3<sup>ème</sup> Conseil de Modernisation des Politiques publiques, est en cours d'étude en liaison avec la Direction générale de la Modernisation de l'Etat. Un point sur la mise en œuvre de cette mesure sera fait lors du prochain bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger./.

## QUESTION ORALE N°6

*Auteur : Monsieur François NICOULLAUD, membre désigné.*

**OBJET : renouvellement de carte nationale d'identité, instructions du ministère de l'intérieur datant de septembre 2007.**

Je remercie le secrétariat général de l'Assemblée pour la réponse en date du 28 mai qu'il a apportée à ma question du 23 avril relative à l'allègement des formalités nécessaires au renouvellement des cartes nationales d'identité.

Cette réponse évoque "des instructions données par le Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales aux préfets et sous-préfets en septembre 2007."

Je serais reconnaissant à l'administration de me faire connaître le texte et la référence des instructions en question.

consulaires 2 fois par an dans les régions éloignées des consulats (plus de 3 heures de route, par exemple) ?

### **ORIGINE DE LA REPONSE : ADMINISTRATION DES FRANCAIS**

---

La circulaire du 24 septembre 2007 ayant été élaborée par le ministère de l'Intérieur, la question écrite a été transmise le 9 septembre 2008 à ce ministère qui est seul à même de répondre à une question relative à sa publication

## QUESTION ORALE N°7

*Auteur : Madame Martine SCHOEPPNER, membre élu de la circonscription électorale de Munich.*

### Objet : Compétence et déplacement des consuls.

Les consuls à la tête des consulats à gestion simplifiée n'ont plus de compétences de chancellerie et n'ont plus guère de contact avec la communauté française qui elle est intéressée à rencontrer le chef du poste à qui elle doit s'adresser. Ce dernier est en principe en dehors de la circonscription puisque le consulat à gestion simplifiée a sa propre une circonscription. Le consul général du consulat compétent en matière de chancellerie peut-il se rendre à l'invitation de la communauté dont il aussi la responsabilité. (ex : le consul général de Munich peut-il se rendre dans le Bade Wurtemberg à la rencontre de la communauté).

Certains consuls honoraires sont prêts à assurer un certain nombre d'opérations ( chancellerie) Ils doivent obtenir les autorisations du consul général qui n'exerce plus dans son consulat d'opérations de chancellerie au lieu de pouvoir s'adresser directement à celui qui en est réellement responsable (exemple Mannheim / Stuttgart/ Munich).

Peut on améliorer la situation pour simplifier les échanges ?

### **ORIGINE DE LA REPOSE :** **ADMINISTRATION DES FRANCAIS**

---

Aucun texte réglementaire ou protocolaire ne permet de trancher ces questions, qui relèvent davantage du bon sens que de la pratique administrative au sens strict. Dès lors que la délimitation des compétences entre plusieurs consuls généraux est en cause, il revient évidemment au premier chef à l'ambassadeur de guider leur action.

D'une façon générale, et sous réserve des décisions de l'ambassadeur de France en Allemagne, le Département n'émet pas d'objection de principe à ce que le consul général du consulat compétent en matière de chancellerie se rende dans la circonscription d'un consulat général à gestion simplifiée pour y rencontrer la communauté française, à condition

que la rencontre ait pour objectif d'évoquer les questions relatives à l'administration de la communauté française. Par exemple, il apparaît possible, et même souhaitable, que le consul général compétent en matière de chancellerie se rende de temps en temps personnellement sur le lieu d'une permanence consulaire organisée dans la circonscription d'un consulat général à gestion simplifiée pour y rencontrer la communauté française.

que le chef de poste du consulat général à gestion simplifiée en soit informé, et qu'il soit s'il le désire associé à la rencontre, ne serait-ce qu'au titre de ses compétences dans le domaine de la protection consulaire, qui demeurent pleines et entières ;

que l'événement n'associe pas d'autorités locales de l'une ou de l'autre circonscription.

En revanche, le chef de poste du consulat général compétent en matière de chancellerie s'abstiendra évidemment d'organiser lui-même ou de participer, dans la circonscription d'un consulat général à gestion simplifiée, à des événements à caractère patriotique ou mondain, à plus forte raison si des personnalités ou des autorités locales y sont invitées, et cela même si l'événement patriotique en question (dépôt de gerbe par exemple) est exclusivement organisé par des autorités ou des associations françaises. Seul le chef de poste du consulat général à gestion simplifiée est en effet compétent pour assurer la représentation de la France au sein de sa circonscription.

De la même façon, le bon sens voudrait que les consuls honoraires, lorsqu'ils ont des questions en matière administrative, puissent s'adresser au chef de poste du consulat général compétent en matière de chancellerie. Nous pouvons faire confiance à nos chefs de poste pour travailler en bonne intelligence.

## QUESTION ORALE N°8

*Auteur : Madame Annick BAHKTRI, membre élu de la circonscription électorale de Tunis.*

### **Objet : Laissez-passer pour les franco-tunisiens**

Comme chaque été, de nombreux franco-tunisiens résidant en France, viennent passer leurs vacances en Tunisie. On les laisse quitter le territoire français sans documents français ou avec des documents périmés.

Avant de repartir en France ils sollicitent des laissez-passer au Consulat général de France. Cette pratique s'accroît d'année en année. Les agents consulaires doivent faire face à cet afflux de personnes (plusieurs centaines) devant rentrer en France pour reprendre leur travail et doivent les traiter en priorité, au détriment des résidents français de Tunisie qui voient les délais accrus pour leur immatriculation, la délivrance de leurs papiers.

Des instructions pourraient-elles être données aux préfetures, mairies, aux consulats de Tunisie en France et à la police des frontières pour qu'une campagne d'information soit faite concernant la nécessité d'être en possession de documents français en quittant le territoire français ?

### **ORIGINE DE LA REPOSE : ADMINISTRATION DES FRANCAIS**

Plusieurs postes ont appelé l'attention du Département sur la recrudescence des demandes de laissez passez en faveur de compatriotes double-nationaux.

Ce problème se pose de façon récurrente en période de congé d'été et occasionne des difficultés pour les postes amenés à faire face à un surcroît de demandes alors que leurs effectifs ne sont pas complets et comporte par ailleurs un risque élevé de fraude en particulier lorsqu'il s'agit de mineurs.

Le Département considère que nos compatriotes double-nationaux s'ils souhaitent utiliser leur passeport étranger pour voyager doivent néanmoins, en prévision de leur retour en France, se munir de leur passeport français. Il n'est en effet pas envisageable de les contraindre à solliciter un visa pour rentrer en France avec un passeport étranger.

Comme il s'y était engagé, le Département a, en mai 2008, de nouveau pris l'attache du ministère de l'intérieur afin que les services concernés soient particulièrement vigilants et rappellent les règles en matière de passage de frontière.

Il ressort notamment des différentes circulaires émanant de la Direction générale de la police aux frontières :

- qu'en aucun cas, un mineur, accompagné ou non, n'est autorisé à sortir du territoire français - ou de l'espace Schengen - quelle que soit sa destination, sous le seul couvert d'un livret de famille ;

- que, outre leur titre de voyage, les mineurs de nationalité étrangère doivent détenir un Titre d'identité républicain (TIR) ou un Document de circulation pour étranger mineur (DCEM), s'ils ne possèdent pas de passeport français, pour être réadmis en France.

Une fiche d'information précisant les conditions qui doivent être remplies afin que les mineurs de nationalité étrangère soient autorisés à rentrer en France, est systématiquement remise aux familles lors du contrôle de sortie aux frontières (avec signature par les parents d'un document attestant qu'ils ont pris connaissance de ces conditions).

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France prévoit d'alerter de nouveau le Ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques), le Ministère de l'immigration, de l'intégration de l'identité nationale et du développement solidaire

(Direction de la police aux frontières), le Ministère du tourisme et l'Association des Maires de France pour que les familles soient alertées sur la nécessité de disposer de documents d'identité et de voyage en règle, pour chacun des membres de la famille.

## QUESTION ORALE N°9

*Auteur : Monsieur Jean- Louis MAINGUY, membre élu de la circonscription électorale de Beyrouth*

### Objet : Création de mission ponctuelle d'enquête sociale pour les villes de Syrie et Jordanie.

Lors de la tenue des commissions consulaires CCPAS en Syrie (Damas et Alep) ainsi qu'en Jordanie (Amman), les membres de ces commissions ont souvent du mal à statuer équitablement sur certains dossiers puisque les enquêtes sociales ne peuvent être menées auprès des familles en difficulté, vu l'absence de services sociaux dans ces deux postes consulaires.

Le poste de Beyrouth quant à lui, a la chance d'être pourvu dans son dispositif de deux assistantes sociales très actives qui sillonnent le Liban à la rencontre des familles françaises en difficulté afin de constituer leur dossier et rendre compte de leur situation lors de la tenue de nos réunions.

Serait-il possible d'envisager une solution similaire pour la Syrie et la Jordanie, ou plus simplement de créer des missions ponctuelles régionales (semestrielles) que l'on pourrait confier aux mêmes assistantes sociales du poste de Beyrouth, qui pourraient ainsi constituer les dossiers (peu nombreux) des villes syriennes et jordaniennes.

Cette éventualité ou toute autre solution équivalente permettrait aux membres de la commission consulaire de prendre les décisions qui conviennent aux cas sociaux ainsi traités en réduisant au maximum toute marge d'erreur.

### ORIGINE DE LA REPOSE :

#### AFFAIRES SOCIALES

---

La DFAE, dans le cadre de la gestion ETP du programme LOLF 151, et malgré la contrainte de la baisse des ETP de l'ordre de 134 imposés sur l'exercice 2009/2011, s'attachera à préserver son réseau des Assistants de service social à l'étranger qui compte aujourd'hui 15 emplois répartis dans 10 pays, dont le Liban.

Le Consulat Général à Beyrouth est en effet, en termes d'aide sociale, l'un des postes les plus importants de notre réseau :

6° en nombre d'allocataires (293), le Liban se situe au deuxième rang en terme d'enveloppe de crédits d'action sociale (près de 1,2 million d'euros)

A l'issue de la première commission nationale des bourses scolaires (2008/2009), le nombre de boursiers s'établit aujourd'hui au Liban à 653 pour un budget total de **1.152.410 euros**.

Le public social difficile, à profil majoritairement binational, nécessite une attention particulièrement rigoureuse.

Par comparaison, le nombre total d'allocataires en Syrie et en Jordanie se monte à 13. Comme dans la très grande majorité de notre réseau regroupant l'essentiel de nos compatriotes, ce sont des agents du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes qui sont en charge des questions sociales dans ces deux pays.

Ces agents bénéficient d'une formation (stages « protection sociale des Français de l'étranger » et « Bourses Scolaires ») qui complète et enrichit la formation dispensée par l'IFAAC à Nantes qui comporte un volet social.

La question de M. Mainguy rejoint cependant une préoccupation de la DFAE. Celle-ci échange actuellement avec la DRH pour pouvoir prévoir, en tant que de besoin, que les assistants sociaux d'un poste puissent avoir vocation à se déplacer dans d'autres circonscriptions consulaires pour y apporter leurs compétences et participer aux commissions./.

## QUESTION ORALE N°10

*Auteur : Monsieur Jean-Louis Mainguy, membre élu de la circonscription électorale de Beyrouth.*

### **Objet : Reprise des négociations pour les conventions juridiques et fiscales entre la France et le Liban.**

La situation d'instabilité, dans laquelle se trouvaient depuis plusieurs années déjà les institutions étatiques libanaises, n'avait pas permis aux négociations engagées entre la France et le Liban depuis Juin 2002 d'être poursuivies pour une mise à jour de la convention fiscale franco-libanaise datée du 24 juillet 1962.

La situation interne revenant peu à peu à la normale depuis l'élection du nouveau président de la République libanaise, M. Michel Sleimane, et la mise en place d'un processus de dialogue nationale entamé dernièrement, serait-il possible d'envisager un plan de relance de ces négociations avec les autorités libanaises ?

Les signatures qui pourraient aboutir sur le plan fiscal intéresseraient autant nos compatriotes qui ont choisi le Liban en tant que pays d'accueil que les Libanais eux-mêmes et permettraient d'envisager une convention juridique complémentaire améliorant la protection de nos compatriotes dont les droits et les devoirs pourraient être mis en adéquation avec les lois libanaises pour plus de transparence et d'équité.

### **ORIGINE DE LA REPONSE : CONVENTIONS ET ENTRAIDE JUDICIAIRE**

---

### **Réponse**

Dans le contexte d'une stabilisation de l'environnement politique libanais, notre ambassade à Beyrouth a repris, dans le courant du mois de juillet dernier, l'attache de ses interlocuteurs libanais sur la question, en suspens depuis le paraphe du texte en octobre 2002, de la signature de la nouvelle convention de non double imposition destinée à remplacer la convention du 24 juillet 1962.

A la suite d'un entretien de l'ambassadeur Parant et du nouveau ministre des Finances libanais, M. Chatah, il a été convenu entre autorités fiscales libanaises et françaises que, le texte ayant été paraphé il y a plus de cinq ans, chacune des Parties en ferait préalablement une révision pour l'adapter à ses préoccupations et aux évolutions de sa politique conventionnelle, afin de décider conjointement d'un éventuel remaniement du texte avant sa signature.

## QUESTION ORALE N°11

*Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.*

*Objet : Diffusion des lettres périodiques des Consulats aux Français de leurs ressorts.*

De très nombreux postes consulaires diffusent des lettres périodiques fort intéressantes et utiles à leurs administrés. Elles utilisent pour ce faire les adresses e-mails que les Français de leurs ressorts précisent en s'immatriculant au Registre Mondial. Dans la mesure où ces envois sont accompagnés des indications permettant de s'y désabonner, cette pratique contrevient-elle aux principes, lois et règlements que défend la CNIL ?

**ORIGINE DE LA REPOSE :**

**CNIL**

---

*EN ATTENTE*

## QUESTION ORALE N°12

*Auteur : Monsieur Dominique DEPRIESTER, membre élu de la circonscription électorale de Rome.*

### **Objet : Abandon des « liaisons auto-train » entre la France et l'Italie**

Les sociétés de chemin de fer française et italienne n'assurent plus de liaison « auto-train » entre la France et l'Italie.

Ce service était pourtant utilisé par de nombreux Français d'Italie pour se rendre en France, souvent à l'occasion des vacances estivales.

*Ne serait il pas possible d'envoiesager une reprise de ce service à un moment où la volonté politique est forte de valoriser les transports émettant peu de polluants atmosphériques, de diminuer les violences routières et alors que le prix des carburants a fortement augmenté.*

A défaut, les usagers peuvent certes utiliser ce service depuis Nice ou Fréjus vers quelques villes françaises, mais ils doivent traverser toute l'Italie auparavant et les numéros de réservation pour ce service en France s'avèrent injoignables depuis l'Italie.

En outre, dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie et de lutte contre les effets du changement climatique, une réelle politique incitative et tarifaire de transfert de la route vers le ferroviaire devrait être engagée avec l'Italie comme avec les autres pays européens voisins de la France.

**ORIGINE DE LA REponse :**  
**SERVICE JURIDIQUE SNCF**

---

*EN ATTENTE*

## QUESTION ORALE N°13

*Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.*

### **Objet : Guide pratique des parents.**

Le mardi 2 septembre, jour de la rentrée, plus de 5 millions d'exemplaires du «Guide pratique des parents» ont été distribués dans les écoles de France. Tout ce qu'il faut savoir sur les fondamentaux de l'école y est exposé aux parents désireux de comprendre l'évolution des programmes. Apparemment, ce guide n'était pas disponible dans les écoles françaises à l'étranger appartenant au réseau de l'AEFE censé être le prolongement hors des frontières du dispositif national d'éducation. L'AEFE compte-t-elle distribuer tout de même ces guides avec quelque retard cette année ?

### **ORIGINE DE LA REPONSE :**

**AEFE**

---

A la demande du cabinet du Ministre de l'Education nationale, et avec le souci d'assurer une diffusion rapide du « Guide pratique des parents » auprès des inspecteurs de l'Education nationale, des établissements et des familles, l'information suivante a été adressée, le 17 septembre 2008, à tous nos postes par voie de télégramme diplomatique :

« Le Ministre de l'Education nationale, M. Xavier Darcos, a souhaité que les parents d'élèves scolarisés à l'étranger dans des écoles primaires du réseau d'enseignement français à l'étranger puissent bénéficier, comme les familles scolarisées sur le territoire national, du "Guide pratique des parents".

Diffusé gratuitement à plus de 5 millions d'exemplaires dans les écoles primaires de France. Destiné à conforter la place des parents dans la communauté éducative, il informe les parents des nouveaux programmes de l'école élémentaire entrés en vigueur à la rentrée 2008 et contient des nombreuses informations et conseils pratiques pour mieux suivre la scolarité des élèves.

L'ensemble des familles ayant un enfant scolarisé en primaire dans le réseau d'enseignement français à l'étranger est invité à consulter et à télécharger le Guide sur le site du Ministère de l'éducation nationale ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)) où le guide est disponible en page d'accueil.

L'Agence remercie les postes de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des IEN en résidence et des établissements scolaires à programmes français qui les transmettront aux parents d'élèves par les moyens les plus appropriés. »

## QUESTION ORALE N°14

*Auteur : Monsieur François NICOULLAUD, membre désigné.*

### **Objet : conventions internationales du travail et recrutés locaux du ministère des affaires étrangères et européennes**

L'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose en son article 34-V :

"Lorsque les nécessités du service le justifient, les services de l'Etat à l'étranger peuvent, dans le respect des conventions internationales du travail, faire appel à des personnels contractuels recrutés sur place, sur des contrats de travail soumis au droit local, pour exercer des fonctions concourant au fonctionnement desdits services.

Dans le délai d'un an suivant la publication de la présente loi, et après consultation de l'ensemble des organisations syndicales représentatives, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport portant sur l'évaluation globale du statut social de l'ensemble des personnels sous contrat travaillant à l'étranger."

1. Je serais intéressé à savoir ce que le rapport en question, qui a, semble-t-il, été adressé au Parlement en novembre 2002 par le secrétariat général du gouvernement, contient quant au respect des conventions internationales du travail par le ministère des affaires étrangères dans sa relation avec ses recrutés locaux à l'étranger.

2. Plus généralement, je serais reconnaissant de connaître le détail des devoirs que le ministère des affaires étrangères et européennes se reconnaît envers ses recrutés locaux en application des conventions internationales du travail signées par la France, notamment en ce qui concerne la nature et les principales clauses de leurs contrats, leurs droits à pension de retraite, leur protection sociale, et les garanties attachées aux procédures disciplinaires et de licenciement.

3. Je souhaiterais enfin être informé des moyens et méthodes que le Ministère met en oeuvre, ou s'appête à mettre en oeuvre, pour veiller à l'application de ses obligations. S'il existe une ou plusieurs circulaires à ce sujet, je serais reconnaissant qu'elles me soient communiquées en vertu des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

### **ORIGINE DE LA REPOSE :**

#### **DRH – PERSONNELS SPECIALISES ET A GESTION DECONCENTREE**

Les devoirs que le ministère se reconnaît envers ses agents de recrutement local ont été détaillés dans le vade-mecum du recrutement local, guide de gestion établi par l'administration centrale à l'attention des postes diplomatiques et consulaires, employeurs directs de ces agents. Ce document est disponible sur l'intranet du Ministère et consultable directement par les agents de

droit local (une copie intégrale est fournie en pièce jointe). Il a été établi en juin 2001, dans le prolongement de la publication de la loi du 12 avril 2000. Il rappelle à l'ensemble de nos postes la nécessité de respecter le droit du travail local mais indique également, chaque fois que cela est nécessaire, que ce respect du droit local ne nous dispense en aucune manière du respect des conventions internationales du travail que la France a signées. C'est notamment la raison pour laquelle les postes sont régulièrement invités à obtenir l'accord préalable de l'administration centrale avant d'engager des procédures qui pourraient être contraire à l'idée que nous nous faisons de notre rôle d'employeur : c'est ainsi que les postes ont besoin d'une autorisation préalable de Paris pour établir leurs modèles de contrat de travail, leurs règlements intérieurs ou leurs grilles des salaires. De même, tout licenciement doit préalablement être autorisé par l'administration centrale.

La DRH de ce ministère travaille à une nouvelle version actualisée de ce guide du recrutement local. Ce projet est conduit en concertation avec les organisations syndicales représentatives, qui sont consultées sur les différents chapitres de ce futur guide dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc. La prochaine publication de ce nouveau guide fera l'objet d'une large diffusion.